

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1555

29 juin 2013

### SOMMAIRE

|                                                 |       |                                                             |       |
|-------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------|-------|
| 3i Panreac Holdings S.à r.l. ....               | 74635 | S.A.C. PEI Asia Investments Holdings II S.à r.l. ....       | 74640 |
| Aberdeen Property Funds SICAV-FIS ....          | 74640 | S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l. ....        | 74639 |
| Accel London Investments S.à r.l. ....          | 74626 | Stenat S.à r.l. ....                                        | 74640 |
| ALM Group ....                                  | 74635 | TAITAVA Fund SICAV-FIS ....                                 | 74606 |
| ALM Property S.à r.l. ....                      | 74635 | TAITAVA Fund SICAV-FIS ....                                 | 74611 |
| Auto Moto Zone S.à r.l. ....                    | 74635 | Team 31 ....                                                | 74611 |
| AXA Mezzanine I S.A., SICAR ....                | 74625 | The 21st Century Fund ....                                  | 74613 |
| Azom Partners ....                              | 74594 | Tishman Speyer French Core III S.à r.l. ..                  | 74600 |
| Broker Invest S.A. ....                         | 74611 | Tishman Speyer French Core II S.à r.l. ...                  | 74594 |
| Cameron Lux I Sàrl ....                         | 74637 | Trans Editions SA ....                                      | 74606 |
| C.K. Société Immobilière S.A. ....              | 74623 | Translink Services S.à r.l. ....                            | 74613 |
| CLT-UFA ....                                    | 74615 | UBS (Lux) Institutional Sicav II ....                       | 74623 |
| Curzon 50 S.à r.l. ....                         | 74630 | UBS Third Party SIF Management Compa-<br>ny S.A. ....       | 74625 |
| Cygni S.à r.l. ....                             | 74636 | Umero-Comercio e Serviços Internacio-<br>nais S.à r.l. .... | 74615 |
| Famcare S.A. ....                               | 74606 | Underwriting Capital I SICAV - SIF ....                     | 74626 |
| Financière CLAC S.A. ....                       | 74619 | UniCredit Luxembourg S.A. ....                              | 74619 |
| FS Invest S.à r.l. ....                         | 74637 | Uniloc Luxembourg S.A. ....                                 | 74630 |
| FS Management 1 S.à r.l. ....                   | 74637 | Uni-Select Luxembourg S.à r.l. ....                         | 74616 |
| Gildan Financing, Luxembourg Branch ...         | 74635 | UT Luxembourg Holding I S.à r.l. ....                       | 74632 |
| Grouneph ....                                   | 74613 | Vale Investments S.A. ....                                  | 74633 |
| Gulix Investments S.à r.l. ....                 | 74637 | Velvet JV S.à r.l. ....                                     | 74632 |
| Hanover Smithtown S.à r.l. ....                 | 74638 | VFS Europe S.à r.l. ....                                    | 74633 |
| Hubbell Investments S.à r.l. ....               | 74638 | Vita (Lux III) S.à r.l. ....                                | 74633 |
| KTS S.à r.l. ....                               | 74638 | VLK GmbH ....                                               | 74633 |
| LLIC S.à r.l. ....                              | 74638 | Vue du Golfe S.A. ....                                      | 74634 |
| LSH II CO ....                                  | 74616 | Word and Advice S.A. ....                                   | 74640 |
| Masco Europe S.C.S. ....                        | 74600 | Xantho Real Estate Sàrl ....                                | 74634 |
| Min.Participations S.A. ....                    | 74639 |                                                             |       |
| Ode+E Sàrl ....                                 | 74634 |                                                             |       |
| Orchid First Luxembourg S.à r.l. ....           | 74639 |                                                             |       |
| Orchid Second Luxembourg S.à r.l. ....          | 74639 |                                                             |       |
| Phoenix Manufacturing and Trading A.G.<br>..... | 74624 |                                                             |       |

**Tishman Speyer French Core II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 988.675,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.947.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 avril 2013.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013060425/16.

(130074104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Azom Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.245.

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) ATOM LUX INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147283; et

2) AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98391.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AZOM PARTNERS (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

3.2 La Société pourra notamment investir dans des instruments de dette mezzanine, à savoir l'investissement, entre autres, en des émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, des actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, des obligations convertibles, de prêts participatifs et tous autres instruments financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre que des avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires; ceux-ci comprennent dès lors toute dette mezzanine ou dette "PIK".

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres (tels que notamment les droits d'auteur sur logiciels informatiques, de marque de fabrique ou de commerce, d'un dessin ou d'un modèle) et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, des parts sociales, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

3.5 La Société pourra fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises.

3.6 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.7 La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

3.8 La Société pourra, à titre accessoire, prêter des activités de conseil, d'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

3.9 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000,-), représenté par:

- sept mille (7.000) parts sociales de catégorie A; elles-mêmes réparties en sept mille (7.000) parts sociales de catégorie A1; et

- sept mille (7.000) parts sociales de catégorie B; elles-mêmes réparties en sept mille (7.000) parts sociales de catégorie B1,

sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B étant appelées ensemble les Parts Sociales, sauf lorsque le contexte le précise).

5.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) de parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

5.3 Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de la publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital

souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par l'émission de nouvelles parts sociales relevant de n'importe quelle catégorie et/ou la création de n'importe quelle sous-catégorie existante ou à créer aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvée par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi, sans devoir respecter un ratio spécifique entre les différentes catégories de parts sociales.

Le montant augmenté de capital pourra être souscrit, et les parts sociales y relatives émises, suivant les conditions à déterminer par le Conseil de Gérance. Plus spécialement, le Conseil de Gérance peut déterminer les conditions de la souscription et de la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la date et le montant de parts sociales à souscrire et émettre, si les parts sociales seront souscrites avec ou sans prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée, soit en numéraire, soit par des apports autres qu'en numéraire, si les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Conseil de Gérance selon les conditions des valeurs mobilières émises de temps à autres par la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout mandataire autorisé, fondé de pouvoir de la Société ou tout autre personne dûment autorisée, le soin de recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté aux fins de refléter la modification intervenue.

5.4 Toute(s) prime(s) d'émission versée(s) à l'occasion d'une augmentation de capital sera/seront affectée(s) de plein droit, soit à un compte indisponible dénommé «Réserve indisponible A» ou «Réserve indisponible B» dont le montant restera attaché et sera réservé à l'Associé de la classe concernée, soit à un compte indisponible dénommé «Réserve indisponible A&B», soit à l'un et l'autre, selon la décision et la répartition arrêtée par l'assemblée générale ayant autorisé l'augmentation de capital. Ces réserves indisponibles ne pourront être réduites, supprimées ou distribuées de quelque façon que ce soit que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant notaire et réunissant les conditions de forme, de présence et de majorité requises en matière de réduction de capital.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux, à l'exception des droits rattachés aux réserves indisponibles identifiées par la classe de parts sociales concernée, ces droits restant des droits patrimoniaux propres de la classe de parts sociales concernée.

6.4 Les Parts Sociales refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (un Investissement Eligible), ce terme qui sera réputé inclure non seulement l'Investissement Eligible identifié comme tel mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de l'Investissement Eligible, (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou en partie cet Investissement Eligible y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec cet Investissement Eligible, (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Investissements Eligibles et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de cet Investissement Eligible.

6.5 Le Conseil de Gérance aura le droit, à son entière discrétion, de préciser à tout moment si tous les passifs (en ce compris les coûts et dépenses supportées par la Société complètement ou en partie pour un Investissement Eligible) assumés ou supportés par la Société sont correctement imputables à, et doivent être acquittés par, un Investissement Eligible spécifique, et, pour les besoins de ces Statuts, doivent être traités comme réduisant la valeur de cet Investissement Eligible. Le revenu net d'un Investissement Eligible sera égal au profit généré par ledit Investissement Eligible diminué des coûts et dépenses en connexion avec cet Investissement Eligible tel que déterminé conformément à cet article 6.5.

#### **Art. 7. Cession des parts sociales.**

7.1 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.2 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

8.2 Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

8.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### Art. 10. Procédure.

10.1 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

**Art. 12. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée Générale des associés

#### Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.**

14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 15. Exercice social.**

15.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

#### **Art. 17. Droit aux dividendes.**

17.1 Lors d'un versement aux Parts Sociales au titre d'un dividende ou d'une autre distribution ou d'une autre forme de rendement du capital en relation avec la liquidation d'un Investissement Eligible, le montant de ce versement est affecté selon l'ordre de priorité suivant:

a) Chaque détenteur de parts sociales de catégorie A et de catégorie B emporte le droit au versement de la quote-part de la plus-value globale réalisée sur l'Investissement Eligible concerné par la distribution, et lui revenant en proportion de son investissement (le Dividende Préférentiel);

17.2 Le Dividende Préférentiel peut ne pas être réparti entre les Associés en l'absence de bénéfice distribuable au titre d'un exercice social donné de la Société, ou par décision de la Société.

17.3 Dans l'hypothèse où, après affectation à la réserve légale, des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour distribution aux Associés et dans la mesure autorisée par la Loi et par les Statuts, ainsi qu'en tenant compte de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait de temps à autre être en vigueur, l'Assemblée Générale doit, sauf décision contraire:

a) premièrement, attribuer le Dividende Préférentiel aux titulaires des parts sociales de catégorie A et de catégorie B ainsi qu'il est exposé à l'article 17.1 ci-dessus; et

b) deuxièmement, attribuer le solde (le cas échéant) pari passu aux titulaires de parts sociales.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 18. Dissolution - Liquidation.**

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VII. Disposition générale**

#### **Art. 19. Pacte d'Associés.**

19.1 Là où un éventuel pacte d'associés (le Pacte d'Associés) contreviendraient aux présents Statuts, et pour autant qu'il ne soit pas dérogés en tout ou en partie aux dispositions de la Loi, les conditions du Pacte d'Associés prévaudront en tout état de cause entre les Associés.



19.2 Au cas où un éventuel Pacte d'Associés prévoirait d'autres restrictions concernant le transfert d'actions, le cédant obtiendra que le cessionnaire adhère à un tel Pacte d'Associés avant le transfert de toutes Parts Sociales. Toutes transactions faites sur des Parts Sociales qui ne seraient pas exécutées en conformité avec les procédures décrites par le Pacte d'Associés ne seront pas opposables à la Société. La Société refusera d'inscrire dans le registre des parts sociales toutes transactions faites sur les Parts Sociales qui n'auront pas été réalisées conformément aux procédures prévues dans le Pacte d'Associés et de reconnaître dans ce cas tout droit aux tiers dans ou contre la Société. Toute tierce partie qui souhaite acquérir des Parts Sociales est avertie de suivre les étapes appropriées et de prendre les renseignements nécessaires afin d'établir les restrictions de transferts et exigences dont ferait objet le transfert d'actions envisagé sous le Pacte d'Associés.

19.3 Tout terme en majuscules non défini autrement que dans les Statuts a la signification qui lui est donnée dans le Pacte d'Associés, le cas échéant.

19.4 Pour les besoins du présent article, et de toute référence y relative dans les Statuts, le terme Pacte d'Associés signifie tout pacte d'associés qui peut être conclu et amendé de temps en temps par, entre autres, les Associés et la Société ayant trait, entre autres, aux Parts Sociales, à la Société et aux questions connexes.

**Art. 20. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les associées, pré-qualifiées et représentées comme dit ci-dessus, déclarent avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société comme suit:

| Associés                           | Nombre de parts sociales                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| ATOM LUX INVEST S.A. ....          | sept mille (7.000) parts sociales de catégorie A1 |
| AZUR INVESTMENTS HOLDING S.A. .... | sept mille (7.000) parts sociales de catégorie B1 |
| TOTAL .....                        | quatorze mille (14.000) parts sociales            |

Les quatorze mille (14.000) parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre FELIGIONI, dirigeant de sociétés, né le 19 mars 1973 à Nice (France), demeurant au 30C, avenue du Gui à B-1180 Uccle (Belgique) en qualité de gérant de catégorie A;

- Monsieur Pierre-François FILET, dirigeant de sociétés, né le 16 juillet 1972 à Lons le Saunier (France), demeurant Villa P37, Emirates Hills, Dubai (Emirats Arabes Unis), en qualité de gérant de catégorie A; et

- Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, né le 1<sup>er</sup> août 1980, à Braine l'Alleud (Belgique), avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en qualité de gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2013. LAC/2013/20288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013063686/308.

(130078818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Tishman Speyer French Core III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 988.675,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.080.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 avril 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013060426/17.

(130073935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Masco Europe S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 380.000.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of April.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

(i) Masco Europe Inc., a corporation organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, United States of America and registered with the Delaware Department of State under number 2143248; and

(ii) Masco Corporation of Indiana, a company organized under the laws of the State of Indiana, United States of America, having its registered office at 21001, Van Born Road, MI 48180, United States of America and registered with the Indiana Secretary of State under number 197301-555 (the "Shareholders"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of "Masco Europe S.C.S.", a Luxembourg limited corporate partnership ("société en commandite simple"), having its registered office at 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.105, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 29 December 1998, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") number 231 on 2 April 1999 (the "Company") and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 15 March 2012, published in the Memorial C on 11 May 2012, number 1190.

II.- That the 15,200,000 (fifteen million two hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1) Waiving of the convening notice right;
- 2) Approval of the addition of the right of payment of interim dividends and subsequent amendment of article sixteen of the articles of association of the Company;
- 3) Approval of the complete amendment and restatement of the articles of association of the Company; and



#### 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

##### *First resolution*

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

##### *Second resolution*

It is unanimously resolved to approve the right of payment of interim dividends.

The Shareholders further unanimously resolved to amend the Article sixteen of the articles of association of the Company so as to create the third paragraph as follows:

"The general meeting of partners of the Company upon proposal of the commandité, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of the statement of accounts prepared by the commandité, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the articles."

##### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders unanimously resolved to amend and restate the articles of association of the Company so that they should be read as follows:

**Art. 1.** Between the partners there is organised a "société en commandite simple" (hereafter designated "the Company" or in abbreviation "S.C.S."), governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's name is "Masco Europe S.C.S."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 380,000,000 (three hundred eighty million Euro) divided into 10 (ten) shares for a total amount of EUR 250 (two hundred fifty Euro) for the "active" partner (commandité) and 15,199,990 (fifteen million one hundred. ninety-nine thousand nine hundred ninety) shares for a total amount of EUR 379,999,750 (three hundred seventy-nine million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred fifty Euro) for the limited "sleeping" partners (commanditaires).

The Company's capital is represented by 15,200,000 (fifteen million two hundred thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into 10 (ten) shares of "commandité" and 15,199,990 (fifteen million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety) shares of "commanditaires".

Each share of commandité or share of commanditaire gives one voting right in general meetings of partners, either annual or extraordinary.

**Art. 7.** All the 10 (ten) shares of commandité are held by Masco Europe, Inc., a company with registered office at 21001 Van Born Road, Taylor, Michigan 48180, United States of America.

**Art. 8.** The shares are freely transferable among the limited "sleeping" partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners, either active partner or limited sleeping partner, and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provision of article 21 of the Luxembourg "coordinated law on trading companies" and of the Luxembourg "Code Civil".

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 9.** The commandité is liable for all losses which cannot be covered by the assets of the Company.

The commandité is not however bound to reimburse the limited "sleeping" partners for the paid in amounts on the shares of commanditaires.

The limited "sleeping" partners are only liable in proportion to their shareholding, and have no liability other than for amounts not paid up on their shares.

**Art. 10.** The Commandité shall be solely responsible for managing the activities of the Company.

The commandité is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, and disposition on the Company's interest.

The commandité (general partner) shall have the right to bind the Company with its single signature.

The shareholders' meeting (commandité and limited "sleeping" partners) shall have the power to appoint specially authorized persons.

Each specially authorized person shall have the power to bind the Company by his single signature for any contracts involving a consideration not exceeding EUR 100,000 (one hundred thousand Euro).

Any two specially authorized persons shall have the power to bind the Company by their joint signature for contracts involving a consideration of more than EUR 100,000 (one hundred thousand Euro).

**Art. 11.** The Commanditaires shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the S.C.S. or to vote on matters relating to the Company.

**Art. 12.** The general meeting may be convened by the commandité by way of a notice fixing the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing by mail or by cable, telex or telefax another person as proxy.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 14.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the commandité will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

This net profit is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The general meeting of partners of the Company upon proposal of the commandité, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of the statement of accounts prepared by the commandité, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the articles.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the commandité.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws."

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

(i) Masco Europe Inc., une société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amerique, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Département d'Etat du Delaware sous le numéro 2143248; et

(ii) Masco Corporation of Indiana, une société organisée sous les lois de l'Etat de l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 21001, Van Born Road, MI 48180, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat d'Indiana sous le numéro 197301-555 (les "Associés"),

ici représentées par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de "Masco Europe S.C.S.", une société en commandite simple de droit Luxembourgeois, ayant son siège social sis au 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.105, constituée par un acte notarié dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 231 en date du 2 avril 1999 (la "Société") et modifié pour la dernière fois par un acte notarié dressé par le notaire soussigné, résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mars 2012, publié au Mémorial C le 11 mai 2012, numéro 1190.

II.- Que les 15.200.000 (quinze millions deux cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1) Renonciation au droit de convocation;
- 2) Approbation de l'insertion d'un droit de paiement de dividendes intérimaires et modification subséquente de l'article seize des statuts de la Société;
- 3) Approbation de la modification et de la refonte des statuts de la Société; et
- 4) Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

Il est unanimement décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre unanimement décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution*

Il est unanimement décidé d'approuver le droit de paiement de dividendes intérimaires.

Les Associés ont par la suite unanimement décidé de modifier l'Article seize des statuts de la Société de façon à créer un troisième paragraphe tel que suit:

"L'assemblée générale des associés de la Société sur proposition du commandité, peut décider de payer un dividende intérimaire avant la fin de l'année sociale en cours, sur la base de comptes intermédiaires préparés par le commandité, et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des statuts."

*Troisième résolution*

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés ont unanimement décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés, il est formé par les présentes une société en commandite simple (ci-après désignée "la Société" ou en abrégé "S.C.S."), régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la raison sociale "Masco Europe S.C.S."

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 380.000.000 EUR (trois cent quatre-vingt millions d'Euros) divisé en dix (10) parts sociales pour un montant total de 250 EUR (deux cent cinquante Euros) pour l'associé commandité et 15.199.990 (quinze millions cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) parts sociales pour un montant de 379.999.750 EUR (trois cent soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante Euros) pour l'/les associé(s) commanditaire(s).

Le capital social est représenté par 15.200.000 (quinze millions deux cent mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), divisé en 10 (dix) parts de commandité, et 15.199.990 (quinze millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** L'ensemble des 10 (dix) parts de commandité est détenu par la société Masco Europe, Inc., une société ayant son siège social à 21001 Van Born Road, Taylor, Michigan 48180, Etats-Unis d'Amérique.

**Art. 8.** Entre associés commanditaires, la cession des parts est libre.

La cession des parts à un tiers non associé ne peut avoir lieu qu'avec accord de tous les associés commandité et commanditaire(s), et qu'après que ces parts leur aient été proposées.

Pour tout autre point concernant la cession de parts sociales, il est fait référence aux dispositions de l'article 21 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales et au code civil luxembourgeois.

Les parts sociales sont indivisibles pour la Société, de telle sorte qu'elle ne reconnait qu'un seul porteur de part pour chaque part sociale.

**Art. 9.** L'associé commandité est responsable de toutes les pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société.

L'associé commandité n'est cependant pas tenu de rembourser aux associés commanditaires les montants libérés de leurs parts de commanditaires.

Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à due proportion de leurs apports, et n'ont d'autres dettes que le montant non libéré des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 10.** La société est gérée exclusivement par l'associé commandité.

L'associé commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

L'associé commandité a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

L'assemblée générale des associés (associé commandité et associé(s) commanditaire(s)) a le pouvoir de nommer des personnes spécialement autorisées.

Chaque personne spécialement autorisée a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour tout contrat impliquant une contrepartie d'une valeur ne dépassant pas 100.000 EUR (cent mille Euros).

Deux personnes spécialement autorisées ont le pouvoir d'engager la Société par leurs signatures conjointes pour tout contrat impliquant une contrepartie d'une valeur de plus de 100.000 EUR (cent mille Euros).

**Art. 11.** L'/les associé(s) commanditaire(s) ne prendra/prendront aucune part à la gestion et au contrôle des affaires de la Société, et n'aura/n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société, de prendre part ou d'intervenir dans la gestion de la Société ou de voter sur tous sujets liés à la Société.

**Art. 12.** L'assemblée générale peut être convoquée par l'associé commandité par lettre recommandée déterminant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée à l'adresse des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils constatent avoir été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Toute associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit, soit par courrier, câble, télex ou téléfax, toute personne pour le représenter par procuration.

Les décisions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, l'associé commandité établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Toute associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice de la Société.

Le solde du bénéfice est distribué aux associés. Cependant, les associés peuvent décider, à la majorité des voix telle que définie par la loi, que ce bénéfice soit reporté à nouveau ou affecté à une réserve extraordinaire.

L'assemblée générale des associés de la Société sur proposition du commandité, peut décider de payer un dividende intérimaire avant la fin de l'année sociale en cours, sur la base de comptes intermédiaires préparés par le commandité, et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des statuts.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par l'associé commandité.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

#### *Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2013. Relation: EAC/2013/4858. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061727/307.

(130076117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

---

**Trans Editions SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 24, Wämpeweeg.

R.C.S. Luxembourg B 107.646.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 08 mai 2013.*

Démission de Monsieur Heidebreder Kurt de son poste d'administrateur et administrateur délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013060427/10.

(130073675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.048.

—  
**EXTRAIT**

L'assemblée générale du 3 mai 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Christophe HERBOSCH, Administrateur, Della Faillelaan 55, B-2020 Anvers, Belgique;

- Monsieur Gert VAN HUYNEM, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques, Blakmeers 88, B-1790 Affligem, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 3 mai 2013 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises.

- MAZARS Luxembourg, cabinet de révision agréé, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, RCS numéro B 159962.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

*Pour TAITAVA FUND SICAV-FIS-1*

Société d'investissement à capital variable Fonds d'investissement spécialisé

Référence de publication: 2013060431/23.

(130074292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Famcare S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 8.200.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.311.

—  
En l'année deux mille treize, le trois avril.

Devant nous Maître Francis Kessler, notaire, résident à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Famcare S.A.", une société anonyme, ayant son siège social 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B101311, constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 12 août 2004.

L'Assemblée est présidée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette. Le président a nommé Mme. Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, comme secrétaire et Mme. Claudia Rouckert, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, comme scrutateur.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:



I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec ces minutes.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) actions en circulation représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000), entièrement libéré, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Abandon de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital souscrit de la Société par un montant de sept millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 7.950.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) au montant de huit millions deux cent mille euros (EUR 8.200.000,-) par l'émission de sept cent vingt-sept (727) nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale et de dix-huit mille cinq cent cinquante-six (18.556) actions préférentielles sans valeur nominale.

3. Détermination des droits et obligations spécifiques attachés aux actions préférentielles à émettre.

4. Souscription des nouvelles actions ordinaires et actions préférentielles par apport en nature.

5. Modification des statuts de la Société pour refléter les décisions prises.

#### *Première résolution*

L'Assemblée générale décide que les deux cent cinquante (250) actions représentant l'intégralité du capital social ne porteront aucune valeur nominale.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société par un montant sept millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 7.950.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) au montant de huit millions deux cent mille euros (EUR 8.200.000,-) par l'émission de sept cent vingt-sept (727) nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale et de dix-huit mille cinq cent cinquante-six (18.556) actions préférentielles sans valeur nominale.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée générale décide de conférer aux actions préférentielles les droits et obligations suivants:

1) Chaque action préférentielle donnera droit à un droit de vote aux assemblées générales de la société.

2) Les actions préférentielles auront une maturité de 10 ans. A cette date, les actions préférentielles seront soit rachetées par la Société (à leur valeur nominale, à laquelle seraient à ajouter les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit reconduites pour une nouvelle période de 10 ans sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

3) A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision relative au sort à réserver aux actions préférentielles, le caractère préférentiel de ces dernières sera automatiquement éteint pour le futur, de sorte qu'elles donneraient alors droit, à partir de leur date de maturité, aux mêmes avantages économiques que les actions ordinaires, dans le respect toutefois des droits acquis aux porteurs d'actions préférentielles avant l'extinction de leur caractère préférentiel.

4) Les détenteurs d'actions préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession de tout ou partie d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus- et moins-values sur les actions détenues en portefeuille réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci. Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur d'actions préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale de l'action préférentielle et au montant total des bénéfices liés aux actions préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

5) Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société. Dans l'hypothèse où la société émettrice ne procéderait pas à la distribution intégrale des bénéfices liés aux actions préférentielles au titre d'une année donnée, le reliquat sera reporté aux années

comptables ultérieures et se cumulera avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs d'actions préférentielles.

6) Les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas droit aux dividendes ordinaires.

7) Les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

8) Les détenteurs d'actions préférentielles auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et des dividendes préférentiels, de sorte que les actions ordinaires peuvent être considérées comme subordonnées aux actions préférentielles.

#### *Quatrième résolution*

Les sept cent vingt-sept (727) nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale et de dix-huit mille cinq cent cinquante-six (18.556) actions préférentielles ont été intégralement souscrites par la société de droit luxembourgeois Intertrust (Luxembourg) S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B. 0005524, ayant son siège au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-2449 ici représentée par Mme. Sofia Da Chao, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée. La procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les actions ordinaires et préférentielles ont été libérées par l'apport en nature d'une créance d'un million cinq cent cinquante mille euros (EUR 1.550.000,-), d'une seconde créance d'un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) et d'un emprunt obligatoire de cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000,-) détenues par l'apporteur envers la Société.

L'estimation de la première créance à un million cinq cent cinquante mille euros (EUR 1.550.000,-), de la seconde créance à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) et de l'emprunt obligatoire à cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000,-) est acceptée par la société et est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par la société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen (Grand-Duché de Luxembourg), 89A, Pafebruch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B43298, et dont le rapport conclut en substance comme suit:

#### *Conclusion*

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre des actions à émettre en contrepartie et au changement du pair comptable.».

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Preuve de l'existence et Valeur des apports*

Preuve de l'existence et de la valeur des apports en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- le rapport du réviseur d'entreprises mentionné ci-dessus;
- une déclaration des administrateurs de la Société.

#### *Réalisation effective des apports*

L'apporteur déclare:

- être seul propriétaire des actifs apportés ceux-ci étant librement transmissibles et non sujets à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que les actifs apportés, en tout ou en partie, lui soient transférés;
- que les actifs apportés sont libres de tous gages, garanties ou usufruits.

Les apports sont ainsi à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts par le texte suivant:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit millions deux cent mille euros (EUR 8.200.000,-) représenté par neuf cent soixante-dix-sept (977) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») sans valeur nominale, et dix-huit mille cinq cent cinquante-six (18.556) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement désignées comme les «Actions».

La date de maturité des Actions Préférentielles est fixée à dix années à compter de leur émission par la Société. A compter de ce jour, l'assemblée générale décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés le cas échéant), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des Actions Préférentielles à compter de leur maturité, leurs droits économiques privilégiés seront automatiquement éteints pour le futur, de sorte que les Actions Privilégiées donneront seulement droit aux dividendes ordinaires selon les modalités précisées à l'article 14 ci-après et ne donneront plus droit à un remboursement privilégié en cas de dissolution de la Société conformément à l'article 15 ci-après. Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés, les droits acquis par les porteurs d'Actions Préférentielles dans le passé resteront en toutes circonstances acquis par ces derniers pour le futur, de sorte que les dividendes privilégiés acquis resteront dus par la Société aux porteurs d'Actions Préférentielles et, en cas de boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, seront payés aux porteurs d'Actions Préférentielles avant toute distribution aux actionnaires.»

La traduction anglaise du texte du premier paragraphe de l'article 5 est la suivante. En cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

"The share capital is set at eight million two hundred thousand Euros (EUR 8.200.000,-) divided into nine hundred seventy-seven (977) ordinary shares ("Ordinary Shares") without nominal value and eighteen thousand five hundred fifty-six (18,556) preferred shares ("Preferred Shares") without nominal value, fully paid up.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively named the "Shares".

The maturity date of the Preferred Shares is set at ten years as from their issuance by the Company. Upon their maturity date, the General Meeting will decide either to repurchase them at their nominal value (plus unpaid preferred dividends, if any), or to renew them for a new period of ten years.

In case no decision would have been taken by the General Meeting regarding the redemption or renewal of the Preferred Shares as from their maturity, the preferred economic rights linked to the Preferred Shares will automatically be deleted for the future, so that the Preferred Shares will only give right to the ordinary dividends as provided by article 14 and will no more give right to the preferred reimbursement in case of liquidation of the Company as provided by article 15. Despite this cancellation of their preferred economic rights for the future, the rights acquired by the holders of Preferred Shares in the past will remain in any case acquired by them for the future, so that the unpaid preferred dividends will remain due by the Company to the holders of Preferred Shares and, in case of liquidation proceeds resulting from the liquidation of the Company, will be paid to the holders of Preferred Shares before any distribution to the shareholders."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée générale décide de supprimer le second paragraphe de l'article 14 et de compléter le même article par les paragraphes ayant la teneur suivante:

«Les détenteurs des actions préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

##### *Composante 1:*

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession de tout ou partie d'actions pendant l'exercice. Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus- et moins-values sur les actions détenues en portefeuille réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des actions.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur d'actions préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

##### *Composante 2:*

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale de l'action préférentielle et au montant total des bénéfices liés aux actions préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la société se fera uniquement au porteur d'Actions Ordinaires, en proportion avec sa participation dans le capital de la société, le porteur d'Actions Préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du Dividende Préférentiel.

En cas d'impossibilité pour la société de procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement mis en paiement, les Dividendes Préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et entière et se cumuleront avec les Dividendes Préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs d'Actions Préférentielles.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

La traduction anglaise du texte des paragraphes insérés à la suite du premier paragraphe de l'article 14 est la suivante. En cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

"The holder of preferred shares will have right, before any other distribution of profits, to the payment of a preferred dividend corresponding to the sum of the following elements:

First element:

90% of the positive net profit realized by the Company on the transfer of all or part of its shares during the financial year.

The net profit is to be defined, for a given financial year, as the sum of the capital gains and capital losses realized on the shares held as portfolio during the financial year, further to any deed of realization by the Company, as well as further to a share buy back by the company whose shares are held as portfolio or further to the liquidation of the latter.

The capital gains and losses are determined as the difference between the sale price and the acquisition price of the shares.

In case, for a financial year, the result realized in relation with the sale of shares held as portfolio is negative, the holders of Preferred Shares will have right to 90% of the positive net profit as determined above only once this negative result has been offset with positive capital gains realized on such assets.

Second element:

3,7% or, in case it would be lower, the average rate of the Belgian linear bonds on 10-year applicable during the third quarter of the year preceding the financial year concerned, increased by 0,7% (zero point seven percent), applied to the nominal value of the Preferred Shares plus the total amount of undistributed preferred dividends resulting from the addition of the first and second elements, provided these amounts are recorded in the Company's accounting Equity.

The preferred dividend resulting from this second element cannot exceed the net yield of the transferrable securities, receivables and assets held on the bank account realized by the Company.

Any additional dividend distribution by the Company will only benefit to the holders of Ordinary Shares, proportionally to their participation in the share capital of the Company. The holders of Preferred Shares will not have right to any other dividend distribution than the preferred dividend.

In case the Company would not be able to distribute dividends for a given year or in case the preferred dividends would not have been entirely distributed, the latter will be carried forward to the following accounting year until their effective and full distribution. They will be cumulated with any other preferred dividends that will have to be distributed to the holders of Preferred Shares as determined above.

Interim dividends can be distributed in accordance with the conditions provided by the law."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 15 des Statuts par les deux paragraphes suivants:

«Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, seront en priorité payés au détenteur des Actions Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des Dividendes Préférentiels impayés, sera distribué aux seuls détenteurs d'Actions Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

La traduction anglaise du texte des paragraphes insérés à la suite du premier paragraphe de l'article 15 est la suivante. En cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

"The share capital and the share premium, if any, will be first repaid to the holder of Preferred Shares and then, pari passu, to the holders of Ordinary Shares.

The liquidation bonus arising from the liquidation of the Company after payment of all the Company's debts and undistributed preferred dividends to the holders of Preferred Shares will be distributed only to the holder) of Ordinary Shares in proportion to their shareholding in the Company's share capital."

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 5.000 euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2013. Relation: EAC/2013/4625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013061526/247.

(130076081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

**TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013060432/10.

(130074293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Team 31, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 74.741.

Il résulte d'une cession de parts datée du 2 mai 2013, que le capital de la société se répartit comme suit:

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| Madame Carol Rodesch: .....   | 550 parts sociales   |
| Monsieur Steve Weyland: ..... | 550 parts sociales   |
| Total: .....                  | 1.100 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013060434/13.

(130074358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Broker Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.854.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de «BROKER INVEST S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71854, constituée suivant un acte notarié en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 6 décembre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié du 20 février 2001, publié au Mémorial C numéro 1110 du 5 décembre 2001.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, qui est aussi choisie comme scrutatrice.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000) à un million cent mille euros (EUR 1.100.000) par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, réparties en cinquante (50) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B.

2. Souscription de toutes les actions nouvelles à émettre par les actionnaires existants.

3. Modification correspondante de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée

par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000.-) divisé en cinq cents (500) actions de catégorie A et cinq cents (500) actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune à un montant d'un million cent mille euros (EUR 1.100.000.-) par l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, réparties en cinquante (50) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées par les actionnaires existants de la Société par apports en numéraire, comme suit:

- Douze (12) actions de catégorie A par «Leeward Ventures SICAR S.C.A.», société en commandite par actions, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, représentée par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration, ci-annexée, au prix de souscription de douze mille euros (EUR 12.000.-),

- Trente-huit (38) actions de catégorie A par Monsieur Gaston van Hoek, demeurant au Brakelstraat 16, B-9830, Sint-Martens-Latem, Belgique, représentée par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration, ci-annexée, au prix de souscription de trente huit mille euros (EUR 38.000.-),

- Vingt-cinq (25) actions de catégorie B par «Leeward Investment Company», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, représentée par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, au prix de souscription de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-),

- Vingt-cinq (25) actions de catégorie B par Monsieur Gaston van Hoek, prénommé, au prix de souscription de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-).

La preuve des documents justificatifs de la souscription et du montant total des apports en numéraire de cent mille euros (100.000.- EUR) a été rapportée au notaire soussigné.

Il résulte d'une attestation bancaire que la somme de cent mille euros (100.000.- EUR) est dorénavant à la libre disposition de la Société comme ceci est certifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue.

Par conséquent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million cent mille euros (EUR 1.100.000.-) divisé en mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, réparties comme suit:

- Cinq cent cinquante (550) actions de catégorie A,
- Cinq cent cinquante (550) actions de catégorie B.

Les actions de type A et B jouissent à tous égards des mêmes droits, sauf stipulation contraire dans les présents statuts.

Chaque actionnaire détenant des Actions A est qualifié en qu'actionnaire appartenant à la catégorie A («Actionnaire A») et chaque actionnaire détenant des actions B est qualifié en tant qu'actionnaire appartenant à la catégorie B («Actionnaire B»).

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. KLAPP, N. WEYRICH, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2013. Relation: EAC/2013/5771. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013062191/85.

(130076614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**The 21st Century Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 80.520.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 Décembre 2012 et la distribution des dividendes relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013060435/11.

(130074099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Translink Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 35.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.931.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013060436/12.

(130074329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Grouneph, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 151, avenue Lucien Salenty.

R.C.S. Luxembourg B 177.255.

**STATUTS**

L'an deux mil treize, le treize mai.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel BAULER, médecin, demeurant à L-9216 Diekirch, 5, rue de la Croix,
- 2.- Monsieur Daniel HENRIQUEZ KRIES, médecin, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 81, avenue Lucien Salenty,
- 3.- Monsieur Hocine BOULMERKA, médecin, demeurant à L-9030 Warken, 7a, Cité Waarkdall.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont déclaré constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «BAULER-HENRIQUEZ-BOULMERKA».

**Art. 2.** Le siège est établi à Ettelbruck.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 3.** La société a pour objet pour son propre compte d'acquérir, aliéner, échanger, détenir, gérer, mettre en valeur et grever d'hypothèques des immeubles sis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, civiles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS (12.600.-) EUROS, représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune.

**Art. 6.** Lorsque la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de sa/leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont déclaré souscrire la totalité des CENT VINGT-SIX (126) parts sociales, chacun pour un tiers, soit chacun QUARANTE-DEUX (42) parts sociales.

Ces dernières ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS (12.600) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENT TRENTE (1.230.-) EUROS.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2013.

*Assemblée Générale Extraordinaire.*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Chacun des associés est nommé gérant pour une durée indéterminée.
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux des gérants.
- 3) Ils déclarent que l'adresse de la société est fixée à L-9080 Ettelbruck, 151, avenue Lucien Salenty.
- 4) Ils décident de modifier la dénomination sociale en GROUNEPH. En conséquence, l'article premier est remplacé par le suivant:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GROUNEPH.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bauler, Henriquez Kries, Boulmerka, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2013. Relation: MER/2013/1020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013063879/96.

(130079149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Umero-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.167.

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 1<sup>er</sup> mars 2013*

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 que:

- Monsieur Simon Barnes employé privé, avec adresse professionnelle au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de la société, avec effet immédiat.
- Monsieur Michel van Krimpen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été élu au poste de gérant de la société.
- Monsieur Julia Vogelweith, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été élu au poste de gérant de la société.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013060437/19.

(130074024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**CLT-UFA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 6.139.

**EXTRAIT**

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 17 avril 2013, que:

- L'Assemblée générale prend acte de la venue à expiration à la présente Assemblée générale de l'ensemble des mandats des administrateurs à l'exception de ceux de Madame Christiane SCHREINER, de Messieurs Alain COURTY, Bruno FERRARI, Roger JURASCHEK et Gérard SCHNEIDER, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, représentant le personnel en application de la loi, arrivant et dont la désignation ne relève pas de l'Assemblée générale des actionnaires. Les mandats des représentants du personnel ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et courent jusqu'au 31 décembre 2013.

- L'Assemblée générale décide par votes séparés de renouveler les mandats en qualité d'administrateur de Madame Anke SCHÄFERKORDT ayant son adresse professionnelle à Picassoplatz 1, D - 50679 Köln et de Messieurs Lucien LUX

ayant son adresse professionnelle 34, rue du Marché aux Herbes L - 1728 Luxembourg, Jacques SANTER ayant son adresse 69, rue JP Huberty L - 1753 Luxembourg, Claude MEISCH ayant son adresse professionnelle 9, rue du St Esprit L - 2015 Luxembourg, Marc SPAUTZ ayant son adresse professionnelle 13, rue du Rost L - 2447 Luxembourg, Guillaume de POSCH, Elmar HEGGEN, Alain BERWICK, Alain FLAMMANG, Vincent de DORLODOT, Romain MANNELLI, Bert HABETS et Philippe DELUSINNE ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg et de Monsieur Christopher BALDELLI ayant son adresse professionnelle 22, rue Bayard F - 75008 Paris, ainsi que de Monsieur Jean-Louis SCHILTZ ayant son adresse professionnelle 2, rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg.

- Sans préjudice de l'échéance particulière des mandats des représentants du personnel, l'Assemblée générale fixe la durée des mandats des administrateurs à une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

- Sur proposition du Comité mixte d'entreprise l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Réviseur d'entreprises agréé de la société PricewaterhouseCoopers S.C., établie et ayant son siège social à L- 1014 Luxembourg, 400 route d'Esch.

- L'Assemblée confie au Réviseur d'entreprises agréé la mission, pour une période d'un an venant à échéance à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013, de contrôler conformément à la loi, les comptes annuels de la société et la concordance des rapports de gestion avec les comptes des exercices concernés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013061397/35.

(130075466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

#### **Uni-Select Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 80.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.769.

Il résulte d'une résolution prise par l'actionnaire unique en date du 9 avril 2013 que:

- Monsieur Pierre Chesnay a démissionné de ses fonctions de gérant A;

- Monsieur Louis Juneau, résidant professionnellement au 170, Boul Industriel, Boucherville, Québec, Canada, J4B 2X3, a été nommé gérant A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Munsbach, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013060438/13.

(130073932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

#### **LSH II CO, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.024.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil) de LSH II CO, une société anonyme de titrisation, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B 152024 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 mars 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 888 du 29 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un constat d'augmentation tenu par-devant le notaire instrumentant le 31 décembre 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 577 du 8 mars 2013,

en vertu des résolutions prises par le Conseil en date du 24 avril 2013 (les Décisions) constatant que des erreurs matérielles se sont glissées dans ces résolutions prises par le Conseil en date du 17 décembre 2012.

une copie des Décisions signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le susdit constat de la Société tenue le 31 décembre 2012, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013, Relation: LAC/2013/298, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 21 janvier 2013 sous la référence L 130012905.

En effet, dans la version anglaise a été erronément indiqué comme suit:

«III. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to

(i) increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of six hundred fifteen thousand four hundred and sixty-seven United States dollars (USD 615,467) so as to raise it from its present amount of one million three hundred thirty-nine thousand six hundred and sixteen United States dollars (USD 1,339,616) up to one million nine hundred fifty-five thousand and eighty-three United States dollars (USD 1,955,083) by the issuance of six hundred fifteen thousand four hundred and sixty-seven (615,467) Class B Shares having a par value of one United States dollar (USD 1) each (the New Shares), and

(ii) authorise each and any director, with power of substitution, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV. The New Shares have been subscribed as follows:

(i) six hundred nine thousand three hundred and thirty-four (609,334) newly issued Class B Shares by 1815107 Ontario Inc., an incorporation having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, and fully paid up by a cash contribution in an aggregate amount of one hundred forty-two million eight hundred fifteen thousand United States dollars (USD 142,815,000).

(ii) six thousand one hundred and thirty-three (6,133) newly issued Class B Shares by CMG Life Services, Inc., a limited company having its registered office at 1016 Collier Center Way, Suite 200, Naples, Florida 34110, United States of America, and fully paid up by a cash contribution in an aggregate amount of three million nine hundred forty-seven thousand three hundred United States dollars and thirty-four cents (USD 3,947,300.34).

V. The cash contributions in the aggregate amount of one hundred forty-six million seven hundred sixty-two thousand thousand three hundred United States dollars and thirty-four cents (USD 146,762,300.34) so made to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of six hundred fifteen thousand four hundred and sixty-seven (615,467) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI. As a result of the above, article 5.1.1. of the Articles shall henceforth read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million nine hundred fifty-five thousand and eighty-three United States dollars (USD 1,955,083) consisting of one million nine hundred fifty-five thousand and eighty-three (1,955,083) class B shares (the Class B Shares) having a par value of one United States dollar (USD 1) each."

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«III. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to

(iii) increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of six hundred sixteen thousand five hundred and twenty-seven United States dollars (USD 616,527) so as to raise it from its present amount of one million three hundred thirty-nine thousand six hundred and sixteen United States dollars (USD 1,339,616) up to one million nine hundred fifty-six thousand one hundred and forty-three United States dollars (USD 1,956,143) by the issuance of six hundred sixteen thousand five hundred and twenty-seven (616,527) Class B Shares having a par value of one United States dollar (USD 1) each (the New Shares), and

(iv) authorise each and any director, with power of substitution, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV. The New Shares have been subscribed as follows:

(iii) six hundred ten thousand three hundred and forty-six (610,346) newly issued Class B Shares by 1815107 Ontario Inc., an incorporation having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, and fully paid up by a cash contribution in an aggregate amount of one hundred forty-two million eight hundred fifteen thousand United States dollars (USD 142,815,000).

(iv) six thousand one hundred and eighty-one (6,181) newly issued Class B Shares by CMG Life Services, Inc. (formerly CMG Surety LLC), a limited company having its registered office at 1016 Collier Center Way, Suite 200, Naples, Florida 34110, United States of America, and fully paid up by a cash contribution in an aggregate amount of three million nine hundred forty-seven thousand seven hundred fifty-nine United States dollars (USD 3,947,759).

V. The cash contributions in the aggregate amount of one hundred forty-six million seven hundred sixty-two thousand thousand seven hundred fifty-nine United States dollars (USD 146,762,759) so made to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of six hundred sixteen thousand five hundred and twenty-seven United States dollars (USD 616,527) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI. As a result of the above, article 5.1.1. of the Articles shall henceforth read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million nine hundred fifty-six thousand one hundred and forty-three United States dollars (USD 1,956,143) consisting of one million nine hundred fifty-six thousand one hundred

and forty-three (1,956,143) class B shares (the Class B Shares) having a par value of one United States dollar (USD 1) each."

Dans la version française a été erronément indiqué comme suit:

«III. En vertu des Décisions, le Conseil a décidé:

(i) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de six cent quinze mille quatre cent soixante-sept dollars américains (USD 615.467) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent trente-neuf mille six cent seize dollars américains (USD 1.339.616) à un million neuf cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois dollars américains (USD 1.955.083) par l'émission de six cent quinze mille quatre cent soixante-sept (615.467) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les Nouvelles Actions), et

(ii) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation de capital ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV. Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(i) six cent neuf mille trois cent trente-quatre (609.334) Actions de Classe B nouvellement émises par 1815107 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X1G5, Canada, et libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent quarante-deux millions huit cent quinze mille dollars américains (USD 142.815.000),

(ii) six mille cent trente-trois (6.133) Actions de Classe B nouvellement émises par CMG Surety LLC, une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique, et libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions neuf cent quarante-sept mille trois cents dollars américains et trente-quatre cents (USD 3.947.300,34).

V. Les apports en numéraire d'un montant total de cent quarante-six millions sept cent soixante-deux mille trois cents dollars américains et trente-quatre cents (USD 146.762.300,34) ainsi effectués à la Société sont affectés comme suit:

(i) un montant de six cent quinze mille quatre cent soixante-sept dollars américains (USD 615.467) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) l'excédent est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

VI. En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5.1.1. des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« 5.1.1. La Société a un capital social émis d'un million neuf cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois dollars américains (USD 1.955.083) représenté par un million neuf cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois (1.955.083) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«III. En vertu des Décisions, le Conseil a décidé:

(i) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de six cent seize mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD 616.527) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent trente-neuf mille six cent seize dollars américains (USD 1.339.616) à un million neuf cent cinquante-six mille cent quarante-trois dollars américains (USD 1.956.143) par l'émission de six cent seize mille cinq cent vingt-sept (616.527) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les Nouvelles Actions), et

(ii) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation de capital ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV. Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(i) six cent dix mille trois cent quarante-six (610.346) Actions de Classe B nouvellement émises par 1815107 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X1G5, Canada, et libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent quarante-deux millions huit cent quinze mille dollars américains (USD 142.815.000),

(ii) six mille cent quatre-vingt-un (6.181) Actions de Classe B nouvellement émises par CMG Life Services, Inc. (anciennement CMG Surety LLC), une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique, et libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions neuf cent quarante-sept mille sept cent cinquante-neuf dollars américains (USD 3.947.759).

V. Les apports en numéraire d'un montant total de cent quarante-six millions sept cent soixante-deux mille sept cent cinquante-neuf dollars américains (USD 146.762.759) ainsi effectués à la Société sont affectés comme suit:

(i) un montant de six cent seize mille cinq cent vingt-sept dollars américains (USD 616.527) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) l'excédent est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

VI. En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5.1.1. des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« 5.1.1. La Société a un capital social émis d'un million neuf cent cinquante-six mille cent quarante-trois dollars américains (USD 1.956.143) représenté par un million neuf cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.956.143) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»



Le comparant déclare que toutes les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture des présentes faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20156. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013063216/149.

(130078402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**UniCredit Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013060441/13.

(130073936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Financière CLAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 177.257.

---

**STATUTS**

L'an deux mil treize, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Compagnie Luxembourgeoise d'Acquisitions et de Conseils (CLAC) SPF S.A., une société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B169.731, ici représentée par Monsieur Georges MAJERUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 6 mai 2013,

Laquelle procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée Financière CLAC S.A.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives de celle-ci.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2014.

#### *Souscription*

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

|                                                                                              |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Compagnie Luxembourgeoise d'Acquisitions et de Conseils (CLAC) SPF S.A., prénommée . . . . . | 3.100 actions |
| Total: trois mille cent actions . . . . .                                                    | 3.100         |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à 100% (cent pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Georges Majerus, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
- Monsieur Jean-Marie BETTINGER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- Madame Annick ROUXEL, administrateur de sociétés, domiciliée à F-76220 Beauvoir en Lyons, au 83, rue de la Lande.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes, la société CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX S.A., ayant son siège social à L-4530 Differdange, 80, Avenue Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.165.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2018.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 62, Avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2013. LAC/2013/22027. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013064632/203.

(130079340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**UBS (Lux) Institutional Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.356.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2013*

- Sont réélus au Conseil d'Administration

\* M. Thomas Portmann, membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014

\* M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

\* M. Tobias Meyer, président du conseil d'administration, Aeschenplatz 6, CH-4052 Basel, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

*Pour UBS (Lux) Institutional SICAV II*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

*Associate Director / Director*

Référence de publication: 2013060442/21.

(130074003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**C.K. Société Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.703.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale en date du 16 mai 2013 que:

Suite au décès de l'administrateur Monsieur Charles KIEFFER, l'Assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, né à Luxembourg le 30 juillet 1965, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg

pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

D'autre part, l'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur:

- Monsieur Charles MEYERS, employé privé, demeurant à L-8440 Steinfort, 55, route de Steinfort avec effet immédiat.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Patrick MERGEN, directeur, né le 1<sup>er</sup> Mai 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld

au poste d'administrateur pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration en date du 16 mai 2013 que:

Suite au décès de l'administrateur délégué Monsieur Charles KIEFFER, le conseil d'administration après avoir eu l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer au poste d'administrateur délégué:

- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, directeur, demeurant à L-8444, Steinfort, 1, rue Randlingen pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration décide de nommer au poste de Président du conseil d'administration:

- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, directeur, demeurant à L-8444, Steinfort, 1, rue Randlingen pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013064481/33.

(130079597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

### **Phoenix Manufacturing and Trading A.G., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 56.269.

Im Jahre zweitausend dreizehn, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft PHOENIX MANUFACTURING AND TRADING AG, mit Sitz zu L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.269, wurde gegründet durch Urkunde vom 28. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 29576 vom 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Rachel UHL, Jurist, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Willem VAN CAUTER, mit beruflicher Anschrift in Strassen.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

I.- Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektive deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

#### *Tagesordnung*

1.- Änderung vom Sitz der Gesellschaft in L-8041 Strassen, 65, rue des Romains und Änderung vom Absatz 2 vom Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über dem Punkt einzeln folgender Beschluss:

#### *Einzigster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Absatz zwei vom Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8041 Strassen, 65, rue des Romains. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 mai 2013. Relation: LAC/2013/20464. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013062572/43.

(130076792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

**UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.641.

—  
*Résolution circulaire du 7 mai 2013*

- Mandat non renouvelé avec effet au 7 mai 2013:

\* M. Oliver Schütz

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

*Pour UBS THIRD PARTY SIF MANAGEMENT COMPANY S.A.*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Vitali Schetle / Holger Rüth

*Director / Executive Director*

Référence de publication: 2013060445/16.

(130074382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.403.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 24 avril 2013*

I) Il a été décidé de ratifier la cooptation des administrateurs suivants, décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 22 janvier 2013:

- M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Royaume-Uni) ayant son adresse professionnelle au 47, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mme. Jennifer Ferrand, employée privée, née le 23 février 1981 à Thionville (France) ayant son adresse professionnelle au 24 avenue Emile Reuter, L-2420, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

II) Il a été décidé de ratifier la cooptation de l'administrateur suivant, décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 29 mars 2013:

- M. Christophe Vulliez, employé privé, né le 12 mai 1975 à Versailles (France), ayant son adresse professionnelle au 20, Place Vendôme, 75001 Paris, France

III) M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Royaume-Uni) ayant son adresse professionnelle au 47, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été reconduit comme administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

IV) Mme. Jennifer Ferrand, employée privée, née le 23 février 1981 à Thionville (France) ayant son adresse professionnelle au 24 avenue Emile Reuter, L-2420, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été reconduite comme administratrice de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

V) M. Christophe Vulliez, employé privé, né le 12 mai 1975 à Versailles (France), ayant son adresse professionnelle au 20, Place Vendôme, 75001 Paris, France a été reconduit comme administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

VI) Le mandat de réviseur d'entreprise agréé de la société PricewaterhouseCoopers, une société coopérative enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 65477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été reconduit avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA MEZZANINE I S.A., SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013064306/38.

(130078624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Underwriting Capital I SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013060446/11.

(130074154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Accel London Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 930.568,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.679.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of April.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Accel London Holdings (Supercell) LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United-States of America, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Accel London Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary, on 18 March 2013, in process of publication with the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 918,068 (nine hundred eighteen thousand sixty-eight Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 930,568 (nine hundred thirty thousand five hundred sixty-eight Euros), by the issuance of 918,068 (nine hundred eighteen thousand sixty-eight) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription of the new shares by Accel London Holdings (Supercell) L.L.C. and payment by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 918,068 (nine hundred eighteen thousand sixty-eight Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 930,568 (nine hundred thirty thousand five hundred sixty-eight Euros) by the issuance of 918,068 (nine hundred eighteen thousand sixty-eight) new shares with a nominal value of EUR1 (one Euro) each, (the “New Shares”), to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 76,125 (seventy-six thousand hundred twenty-five) shares in Supercell Ltd, business identity code 2336509-6, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Finland whose registered office is at Itämerenkatu 11, 00180 Helsinki, Finland (the “Contribution”).

*Third resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

*Valuation*

The valuation of the Contribution to EUR 918,068 (nine hundred eighteen thousand sixty-eight Euros) has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 16 April 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene:

a) Mr. Jonathan Biggs, category A manager, born in Rustington (United Kingdom), on 24 October 1967, residing professionally at 16, St. James's Street, London, SW1A 1 ER (United Kingdom);

b) Mr. Ludovic Trogliero, category B manager, company director, born in Clichy-La-Garenne (France), on 8 June 1979, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

c) Mr. David Catala, category B manager, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde prenamed, by virtue of a proxy contained in the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Accel London Holdings (Supercell) LLC: 930,568 (nine hundred thirty thousand five hundred sixty-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that all the 930,568 (nine hundred thirty thousand five hundred sixty-eight) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 930,568 (nine hundred thirty thousand five hundred sixty-eight Euros), represented by 930,568 (nine hundred thirty thousand five hundred sixty-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendment is to be made to this article.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Accel London Holdings (Supercell) LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration a été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de Accel London Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société») constituée par un acte notarié de Maître Blanche Moutrier, notaire, le 18 mars 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 918.068 EUR (neuf cent dix-huit mille soixante-huit Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 930.568 EUR (neuf cent trente mille cinq cent soixante-huit Euros) par l'émission de 918.068 (neuf cent dix-huit mille soixante-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;

3. Souscription par Accel London Holdings (Supercell) LLC des nouvelles parts sociales et paiement par voie d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes sont été adoptées:

### *Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 918.068 EUR (neuf cent dix-huit mille soixante-huit Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 930.568 EUR (neuf cent trente mille cinq cent soixante-huit Euros), par l'émission de 918.068 (neuf cent dix-huit mille soixante-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts»), l'ensemble devant être payé par voie d'un apport en nature consistant en 76.125 (soixante-seize mille cent vingt-cinq) actions de la société Supercell Ltd, avec numéro commercial 23365096, une société constituée et existant selon les lois de la Finlande et ayant son siège social sis au Itämerenkatu 11, 00180 Helsinki, Finlande (l'"Apport").

*Troisième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts par voie de l'Apport.

*Evaluation*

L'évaluation de l'Apport à hauteur de 918.068 EUR (neuf cent dix-huit mille soixante-huit Euros) a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration de valeur de l'apport datée du 16 avril 2013, qui restera annexée à cet acte afin d'être enregistré avec celui-ci.

*Preuve de l'existence de l'Apport*

Une preuve de l'Apport a été donnée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

*Intervention des gérants*

Interviennent ensuite:

- a) M. Jonathan Biggs, gérant de catégorie A, né à Rustington (Royaume-Uni), le 24 octobre 1967, résidant professionnellement au 16, St. James Street, Londres SW1A 1 ER (Royaume Uni);;
- b) M. Ludovic Trogliero, gérant de catégorie B, né à Clichy-la-Garenne (France) le 8 juin 1979, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
- c) M. David Catala, gérant de catégorie B, né à Gand (Belgique) le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de l'Apport, à son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose maintenant tel qu'il suit:

- Accel London Holdings (Supercell) LLC: 930.568 (neuf cent trente mille cinq cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le notaire prend acte que les 930.568 (neuf cent trente mille cinq cent soixante-huit) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée décide de la résolution devant être prise ci-après.

*Cinquième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été intégralement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 930.568 EUR (neuf cent trente mille cinq cent soixante-huit Euros), représenté par 930.568 (neuf cent trente mille cinq cent soixante-huit) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

*Estimation des coûts*

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de capital, ont été estimés à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 avril 2013. Relation: EAC/2013/5247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013062768/205.

(130077639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

**Uniloc Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.161.

Le Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 6 Mai 2013 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Ivo Hemelraad en tant qu'Administrateur de catégorie B est acceptée avec effet au 6 Mai 2013.

- Virginia Strelen, née le 30 Mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue Administrateur de catégorie B avec effet au 6 Mai 2013 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 30 Juin 2012.

The Board of Directors of the Company held on May 6, 2013 approved the following resolutions:

- The resignation of Ivo Hemelraad as a category B Director (Administrateur de catégorie B) has been accepted and is effective May 6, 2013.

- Virginia Strelen, born on May 30, 1977 in Bergisch Gladbach (Germany), professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, is appointed as a category B Director (Administrateur de catégorie B) effective May 6, 2013 and until the annual general meeting of the shareholders approving the annual accounts as at June 30, 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 Mai 2013.

La Société

Référence de publication: 2013060447/21.

(130074263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Curzon 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.664,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.695.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CADOGAN INVESTMENTS S.A., a public limited liability company (société anonyme), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A, route de Treves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 124671,

here represented by Mrs. Sylvie Lexa, company director, with professional address at 6A Route de Treves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I The Shareholder holds all the shares of CURZON 50 S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at L-2633 Senningerberg, 6A, route de Treves, incorporated pursuant to a notarial deed on December 17, 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 329 of February 11, 2013 (the Company).

II The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.

Therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:



*First resolution*

The Shareholder resolves to remove the nominal value of the existing shares and to convert the share capital from GBP to EUR with the rate of 1 GBP = 1.17308 EUR such as to fix the capital at EUR 14,664 (fourteen thousand six hundred and sixty-four euros) represented by 500 (five hundred) shares without designation of a nominal value.

*Second resolution*

The Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set EUR 14,664 (fourteen thousand six hundred and sixty-four euros) represented by 500 (five hundred) shares without designation of a nominal value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

*Declarations - Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

CADOGAN INVESTMENTS S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.671, (l'Associé),

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé détient l'entière propriété du capital social CURZON 50 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, (RCS Luxembourg B 173695), constituée suivant acte notarié, en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 329 du 11 février 2013. (la Société).

II.- Le capital social de la Société est actuellement fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales actuelles et de convertir le capital social de GBP en EUR au taux de change de 1.- GBP = 1,17308 EUR afin de fixer le capital à EUR 14.664 (quatorze mille six cent soixante-quatre euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Seconde résolution*

L'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de EUR 14.664 (quatorze mille six cent soixante-quatre euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

*Déclaration - Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ce présent acte à environ EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEXA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20069. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013062975/87.

(130078265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

---

**UT Luxembourg Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.593.

—  
Suite à la cession de parts intervenue en date du 7 mai 2013 entre United Technologies Corporation et Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l. les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l. domicilié à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

*Pour la Société*

Johannes L. de Zwart

*Gérant B*

Référence de publication: 2013060451/17.

(130073847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Velvet JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 506.250,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.767.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 mai 2013 que Séverine Lambert, née à Virton (Belgique) le 20 septembre 1980 et ayant pour adresse professionnelle 412F route d'Esch L-1030 Luxembourg, a été nommée, avec effet en date du 29 avril 2013, gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement du gérant de catégorie A démissionnaire Alessandro Maiocchi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013060452/19.

(130074411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Vita (Lux III) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.470.568,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.582.

—  
Par résolutions prises en date du 26 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation, avec effet au 27 mars 2013, de la démission de Laurent RICCI, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B;
- nomination, avec effet au 27 mars 2013, de Sébastien COGNOLI, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013060453/15.

(130074089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Vale Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.704.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR  
1, rue Joseph Hackin  
L-1746 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2013060456/13.

(130074230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**VLK GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 83.592.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 mai 2013.

*Pour la société*  
Me Martine DECKER  
*Notaire*

Référence de publication: 2013060464/13.

(130073760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**VFS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.208.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2013, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2013, LAC/2013/16719.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «VFS EUROPE SARL», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon, constituée le 26 juillet 1999 en vertu d'un acte de Maître Frank BADEN, alors notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 817 du 3 novembre 1999.

La Société a été dissoute et mise en liquidation le 29 juin 2012 en vertu d'un acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2078 du 22 août 2012.

L'Associé Unique a décidé de déposer et conserver les livres et documents sociaux pendant une période de 5 ans aux bureaux de Matco Limited, 11<sup>th</sup> Floor, Tower 1, NeXTeracom Building, Ebene Cyber City, Île Maurice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013060462/22.

(130074282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Vue du Golfe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 59.275.

---

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013060466/14.

(130074324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Xantho Real Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.499.

---

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la société en date du 6 mai 2013 que, sur base des contrats de transfert de parts sociales signés en date du 6 mai 2013, le Conseil de Gérance accepte, à l'unanimité des voix, de transférer les 400 parts sociales de EUR 100,- chacune, représentant 100 % du capital de la société, de son actionnaire actuel, la société Global Wealth Advisors S.A., avec siège social au Via Casserinetta 27, CH-6900 Lugano, Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Ticino en Suisse sous le numéro d'identification CH-501.3.010.708-4, comme suit:

1. 80 parts sociales à Monsieur Alessandro CAPANO, né le 03.03.1968 à Foggia en Italie, résidant au 10 Via Papa Giovanni XIII, 10018 Taggia (IM), Italie;

2. 80 parts sociales à Monsieur Gian Luca LAGASCIO, né le 04.05.1969 à Taggia en Italie, résidant à Via Strada Villetta n°105 i. 1, 18038 San Remo, Italie;

3. 80 parts sociales à Monsieur Emanuele LORIERI, né le 18.02.1977 à Bordighera en Italie, résidant au 72 Via Sotto-convento, 18039 Ventimiglia (IM), Italie;

4. 80 parts sociales à Monsieur Maurizio MARINELLI, né le 13.05.1966 à Cesena en Italie, résidant au Via Biscia n. 275, 47023 Cesena, Italie;

5. 80 parts sociales à Monsieur Massimo ZANOTTI, né le 19.10.1958 à Bologna en Italie, résidant au 3 Via delle Querce, 40050 Argelato (Bologna), Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013060471/25.

(130074047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Ode+E Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8363 Greisch, 8, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 133.162.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 mai 2013.

*Pour la société*

Me Martine DECKER

*Notaire*

Référence de publication: 2013060473/13.

(130074064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**3i Panreac Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.737.

---

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

*Gérant*

Référence de publication: 2013060476/11.

(130074418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Gildan Financing, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.663.

---

Les comptes annuels de la société mère au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Gildan Financing, Luxembourg Branch*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013060477/12.

(130074420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**ALM Group, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. ALM Property S.à r.l.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.166.

---

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 décembre 2012 ainsi qu'un acte rectificatif en date du 12 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 mars 2013.

Francis KESSELER

*NOTAIRE*

Référence de publication: 2013060502/15.

(130074237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Auto Moto Zone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5837 Fentange, 4, Op den Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 111.107.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mil treize, le vingt-six avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Goran DJURDJEVIC, salarié, né à Kragujevac (Yougoslavie), le 5 juillet 1973, demeurant à L-5837 Fentange, 4, Op den Aessen,

2) Madame Daliborka NIKOLIC, salariée, née à Pétange, le 22 février 1975, épouse de Monsieur Goran Djurdjevic, demeurant à L-5837 Fentange, 4, Op den Aessen.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "AUTO MOTO ZONE S.à r.l.", avec siège social à L-5837 Fentange, 4, Op den Aessen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 173 du 25 janvier 2006,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 111.107, ci-après "la Société".

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

|                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) à Monsieur Goran DJURDJEVIC, préqualifié, soixante parts sociales, . . . . . | 60  |
| 2) à Madame Daliborka NIKOLIC, préqualifiée, quarante parts sociales, . . . . . | 40  |
| Total: cent parts sociales, . . . . .                                           | 100 |

II.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions de gérants de la Société est accordée à l'ancienne gérance de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée des associés.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goran DJURDJEVIC, Daliborka NIKOLIC, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2013. Relation: LAC/2013/19800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013060504/49.

(130074101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

**Cygni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.272.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060510/13.

(130074193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.



**Cameron Lux I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.003.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2012 ainsi qu'un acte rectificatif en date du 10 janvier 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 février 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060511/14.

(130074222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 décembre 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060516/14.

(130074156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**FS Management 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 168.226.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060517/14.

(130074143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Gulix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.936.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060518/13.

(130074147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Hanover Smithtown S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.745.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060519/13.

(130074215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Hubbell Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.851.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060520/13.

(130074221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**KTS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.050.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire - réduction de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060521/14.

(130074197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**LLIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.014.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060523/13.

(130074238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Min.Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8217 Mamer, 36, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 58.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013060526/12.

(130074086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Orchid First Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.572.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060527/13.

(130074148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Orchid Second Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.771.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060528/13.

(130074195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.864.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060532/13.

(130074178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**S.A.C. PEI Asia Investments Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.867.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013060533/13.

(130074163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Stenat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 24, Op Fankenacker.

R.C.S. Luxembourg B 81.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013060535/12.

(130074070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Word and Advice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfurt, 58, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013060537/11.

(130074110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

---

**Aberdeen Property Funds SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.474.

—  
**EXTRAIT**

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2013, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Décident de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Pour Aberdeen Property Funds SICAV-FIS

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013060545/16.

(130075055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

---